République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé

La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 19 avril 2024

Nombre de conseillers afférents au conseil

municipal: 11 En exercice: 10 Présents: 9 Quorum: 6

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 avril 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 avril 2024.

Etaient présents: Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.

Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre. Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations: Néant.

<u>Secrétaire de séance</u>: En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nathalie GAULTIER.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 19 mars 2024 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

- 1. Statuts d'Anjou Bleu Communauté modification n°7
- 2. Règlement d'utilisation du city stade
- 3. Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec l'école d'Armaillé
- 4. Réfection du sol de la cantine
- 5. Délibération relative à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

6.

Divers

- 1. Zonages PLUi
- 2. Ateliers des 22 et 23 avril 2024 : organisation
- 3. Retour sur la journée du 6 avril
- 4. Préparation du 4 mai : marché troc fleurs + 25 mai : matinée solidarité
- 5. Avenir du débit de boisson
- 6. Cérémonie du 8 mai à Armaillé
- 7. Planning des permanences pour les élections européennes du 9 juin
- 8. Retour des différentes représentations extérieures
- 9. Questions diverses

DEL 2024-22 : Statuts d'Anjou Bleu Communauté - modification n°7

Madame le Maire présente au conseil municipal l'histoire de la résidence habitat jeunes, baptisée Nelson Mandela et implantée dans la commune déléguée de Segré, précisément au 15 rue du lycée. Elle répond aux besoins de logement des jeunes âgés de 16 à 30 ans. Une réflexion est engagée depuis 2019 pour envisager une extension d'une dizaine de logements. La compétence est actuellement assurée par la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu. Or, disposer d'une telle structure sur le territoire dépasse le périmètre de cette seule commune et intéresse l'ensemble d'Anjou Bleu Communauté.

Par délibération 20240326-003 en date du 26 mars 2024, le conseil communautaire à délibérer favorablement à l'intégration dans les statuts d'Anjou Bleu Communauté, du soutien à la réalisation d'une résidence habitat jeunes.

Madame le Maire précise que les communes doivent se prononcer sur cette modification statutaire, et que sans réponse de la part des communes, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, leur décision sera réputée favorable.

Les modifications statutaires feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation.

Entendu le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2024-01 en date du 10 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, ainsi : « *Politique du logement et cadre de vie :*

- Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie :
 - . Elaboration, suivi et animation des OPAH ;
 - . Soutien aux actions en faveur du logement des actifs nouvellement arrivés sur le territoire communautaire ;
 - . Soutien à la réalisation d'une résidence habitat jeunes ;
- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un PLH. »

Précise que :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2024-23: Règlement du City Stade

Madame le Maire explique que la construction du city stade est sur le point d'être terminée. Un test de conformité a été réalisé par un organisme indépendant suite au montage de la structure et n'a émis aucune réserve.

Madame le Maire propose de règlementer l'accès et l'utilisation du city stade et fait lecture au conseil municipal d'un projet de règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le règlement d'accès et l'utilisation du city stade proposé par Madame le Maire (en annexe).

Ce règlement sera affiché en mairie, au city stade, tenu à la disposition du public et transmis à la gendarmerie d'Ombrée d'Anjou.

<u>DEL 2024-24 : Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec l'école d'Armaillé</u>

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec l'école d'Armaillé. L'équipement sportif concerné par cette convention est le city stade.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation du city stade et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés à l'école et les créneaux en accès libre.

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal d'un projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la convention relative à l'utilisation et l'animation du city stade avec l'école d'Armaillé proposé par Madame le Maire (en annexe).

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer la convention.

DEL 2024-25 : Réfection du sol de la cantine

Madame le Maire expose que le sol de la cantine a besoin d'être refait à neuf pour une meilleure isolation et un facilité d'entretien.

Madame le Maire présente au conseil municipal 3 devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE le devis de l'entreprise CHEVALLIER CONSTRUCTION pour un montant de 9 236,78€ TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

<u>DEL 2024-26</u>: <u>Délibération relative à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</u>

Madame le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal, que le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - 2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Le conseil municipal,

Vu l'avis émis par les deux collèges du Comité social territorial en sa séance du 11 mars 2024

DECIDE d'attribuer à l'ensemble des agents de collectivité (titulaires/contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 100% soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	100%
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	100%
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	100%
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	100%
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100%
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	100%
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100%

DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2024.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Madame le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pour devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant la publication.

Fin de séance : 22h15

La Secrétaire de séance, Nathalie GAULTIER La présidente de séance, Emmanuelle GALISSON